

Département Oise
Arrondissement Senlis
Commune La Chapelle en Serval

N° 53/2022 T

**Réglementation de la circulation et du stationnement lors de travaux de création d'un
branchement au réseau Eau Potable
- 71 / 75 rue du Stade**

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande émanant de M. ROUILLRD Vincent sté DHTP-VIABILITE TPE (4 bis rue de Villes Adam 95290 l'Isla Adam) sollicitant un arrêté de restriction de circulation et de stationnement afin d'exécuter des travaux de création d'un branchements neuf pour le compte du SIECCAO, syndicat en charge du réseau d'Eau Potable sur la commune ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La société DHTP-VIABILITE TPE et ses sous-traitants sont autorisés à exécuter des travaux de création d'un branchement eau potable au 71/ 75 rue du Stade (RD 118). Les travaux auront lieu du 11 au 18 août 2022.

Article 2: Pendant la durée des travaux :

- toutes garanties de sécurité devront être prises par l'Entreprise pour ses Agents travaillant sur le chantier ;
- le stationnement sera interdit au droit de chantier
- il sera interdit de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h
- la circulation sera alternée et régulée par feux tricolores
- les divers conteneurs de collecte des déchets devront être déposés au-delà du périmètre des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation relative à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'Entreprise.

Les Riverains impactés par la zone de chantier devront être informés par l'entreprise DHTP VIABILITE des dates de ce chantier et de son évolution éventuelle.